

Gérard MICK

LA SUBSIDIARITE

QUEL SENS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ?

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE MAISON RESSOURCE SANTÉ ISÈRE

CHU GRENOBLE-ALPES-VOIRON, CETD DU VOIRONNAIS

LABORATOIRE PARCOURS DE SANTÉ SYSTÉMIQUE, UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I

LABORATOIRE TIMC, EQUIPE THEMAS, UNIVERSITÉ GRENOBLE-ALPES



Définition

Langage courant (***inadéquat***) : référence soit à un élément accessoire qui vient en appui d'un élément principal, soit à un élément destiné à suppléer d'autres qui font défaut

En fait : notion qui stipule que ***la responsabilité d'une action doit être confiée à l'entité compétente la plus proche des individus directement concernés par cette action***

Contingente mais distincte du *principe de suppléance* (en cas d'incapacité d'une entité vis-à-vis d'une action, l'entité située à un échelon immédiatement supérieur a le devoir de la soutenir)

Recherche du niveau le plus pertinent de mise en œuvre d'une action, reflétant à la fois la non intervention du niveau hiérarchique (*subsidiarité* proprement dite) et sa capacité d'intervention le cas échéant (*suppléance* stricto sensu)

Principes fondateurs

Base : *un acteur ne doit pas être privé, par une autorité, de la possibilité de réaliser tout ce qu'il peut faire pour rendre le service demandé par cette autorité*

Corollaire : *un professionnel a une marge de manœuvre suffisante (interprétation, élaboration, mise en action), donc d'autonomie*

Subsidiarité verticale : règles de confiance entre professionnel et autorité

Subsidiarité structurelle, sous-tendant le *principe d'aide* : le niveau hiérarchique intervient pour créer et maintenir les conditions d'autonomie du niveau inférieur

Subsidiarité conjoncturelle, sous-tendant le *principe de suppléance* : le niveau supérieur intervient de façon ponctuelle ou temporaire pour suppléer aux manques du niveau inférieur ou quand il est en posture de fournir une meilleure performance que lui

Quel SENS pour un professionnel ?

Subsidiarité horizontale : entre un acteur et un bénéficiaire de ses actions

Condition préalable à la subsidiarité verticale au sein d'une organisation

Règle : séparation de la sphère publique et de la sphère privée

Nulle autorité collective n'est autorisée à empiéter sur un droit individuel

Corollaire : les actions doivent être réalisées au plus près des individus

- d'abord par les groupes naturels (famille, amis)
- ensuite par les groupes construits (associations, sociétés, dispositifs, ...)
- enfin par les divers types et échelons des pouvoirs publics (collectivités territoriales, agences régionales, agences nationales, État)

**La subsidiarité s'impose à tous dans le domaine de la santé
quand on l'applique à l'échelle de la personne.**

Distinguer SUBSIDIARITE et DELEGATION

Délégation : confier, par une autorité, une mission ou responsabilité à un professionnel, en lui donnant le pouvoir d'agir tout en continuant à assumer la responsabilité du résultat
le délégant laisse au professionnel une autonomie pour l'action

Subsidiarité : confier le pouvoir d'action au plus près possible de l'action
attribution d'une responsabilité au niveau le plus à même de l'exercer

Deux équilibres entre deux logiques complémentaires au sein d'une équipe

Délégation : réaliser et reporter son action à une équipe (le professionnel est au service de l'équipe et de l'encadrement), adaptée aux aspects prévisibles et négociables d'une fonction (objectifs, règles, procédures définies au sein d'une organisation)

le pouvoir reste à celui qui détient la responsabilité juridique

Subsidiarité : soutien par l'équipe (au service du professionnel), adapté aux situations imprévisibles avec temporalité limitée (souplesse d'action, prise d'initiative, innovation)

le pouvoir est aussi à ceux qui agissent

Déclinaison pratique pour une équipe pluriprofessionnelle

Envisager 3 niveaux : le professionnel, l'équipe, le dispositif

Professionnel

1^{er} guide = ***subsidiarité horizontale*** : toujours prendre en compte l'avis de la personne, y compris dans le cas des mineurs, majeurs protégés, ou personnes vulnérables

2^e guide = ***conscience permanente de ses limites de compétences et de capacité*** d'intervention, sans illusion d'indépendance, d'ubiquité ou de totipotence, parallèlement à la posture de polyvalence + prendre conscience de sa capacité à prendre des décisions et à acter sans solliciter le niveau supérieur ou déporter un problème à un autre acteur

Régulateur de posture : du fait de la grande variabilité des contextes d'action

Guide organisationnel : conserver son niveau d'intervention et de responsabilité au sein de son dispositif et vis-à-vis de tous les autres acteurs en territoire

Déclinaison pratique pour une équipe pluriprofessionnelle

Equipe

Subsidiarités structurelle et conjoncturelle : régularité et qualité des synthèses d'équipe, analyses de pratiques, supervisions

Corollaire : élaboration collective des rapports d'activité et des données d'observation des problématiques de parcours dans le territoire (observatoire)

Déclinaison de la subsidiarité : organisation opérationnelle des services fournis par l'équipe, avec adaptabilité aux situations selon deux modes :

- déploiement de différents types d'actions selon les besoins des personnes et les moyens et compétences des divers professionnels de l'équipe
- adaptation directe aux besoins des personnes tout en conférant à priori les mêmes moyens à tous les professionnels de l'équipe, même si leurs compétences diffèrent

Déclinaison pratique pour une équipe pluriprofessionnelle

Dispositif

Prendre en compte les fondements et principes de subsidiarité pour plusieurs raisons

- Inscription dans *l'esprit des dernières lois de santé* : abolir les doublons et l'organisation « en millefeuille » concernant les services aux parcours dans les territoire
- *Décloisonnement* des acteurs des différents services et secteurs
- Garantie de la *prévention et réduction des difficultés intrinsèques aux organisations collectives* entre acteurs très divers (ingérences, télescopages d'actions ou de prérogatives)
- Adaptation du *périmètre d'action de chaque dispositif* à chaque situation par la concertation entre professionnels, personne et aidants autour de la personne + revues conjointes des pratiques collectives

Universalité

Equipe d'un DAC

Equipe de soins primaires

Equipe d'un service de la DGOS

Equipe d'un 360

Equipe hospitalière

Equipe d'un Service Autonomie de CD

Equipe d'un SAD

Equipe d'un service d'ARS

Equipe d'un CCAS

*La subsidiarité s'applique à tous les collectifs d'acteurs
pour leur permettre d'agir au mieux.*